

# Certificat de garantie



Nom du client:		<b>Tampon de validation de garantie ici</b>
Numéro de facture:		
Date de livraison:	Cédule de garantie:	
Client:	Vendeur:	

## 1 - Période de garantie

La période de garantie commence à partir de la date de la facture d'achat originale.

## 2 - Étendue de la garantie

La garantie s'applique à l'acheteur original et n'est pas transférable. Elle couvre les défauts de fabrication de même que tout défaut de matériel relatif aux spécifications originales. Cette garantie est limitée aux abris des Entreprises MV Saguenay lorsqu'utilisés pour leur usage normal et recommandé et entretenus selon les recommandations du fabricant.

### 2.1 - Garantie de la structure

Les structures en acier galvanisé utilisées pour les bâtiments en toile des Entreprises MV Saguenay ont une garantie limitée de **10 ans**.

Cette garantie n'est valide que si les conditions suivantes sont présentes :

- Utilisation et installation de la structure conforme aux exigences des Entreprises MV Saguenay, aux instructions et au manuel d'installation;
- Les Entreprises MV Saguenay ont été avisé du défaut en question à l'intérieur de la période d'application de la garantie;
- La structure a été entretenue de façon adéquate selon les recommandations des Entreprises MV Saguenay;

Initiales:

- La garantie a été enregistrée auprès des Entreprises MV Saguenay, en suivant la procédure décrite ci-dessous.

## **2.2 - Garantie de la toile**

Le revêtement de toile de 900g PVC (32 oz) des Entreprises MV Saguenay a une garantie limitée de **5 ans** contre les défauts de fabrication.

Cette garantie n'est valide que si les conditions suivantes sont présentes :

- Utilisation et installation de la toile conforme aux exigences des Entreprises MV Saguenay et au manuel d'installation;
- Les Entreprises MV Saguenay ont été avisé du défaut en question à l'intérieur de la période d'application de la garantie;
- La toile a été entretenue de façon adéquate selon les recommandations des Entreprises MV Saguenay;
- La toile est installée sur une structure fournie par les Entreprises MV Saguenay, par l'acheteur initial;
- La garantie a été enregistrée auprès des Entreprises MV Saguenay, en suivant la procédure décrite ci-dessous.

En cas de mise en œuvre de la garantie, les Entreprises MV Saguenay se réserve l'exclusivité d'évaluer le degré de défektivité de la structure ou de la toile concernée. Il revient uniquement à notre société de décider si une réparation ou un remplacement est approprié. De plus, les Entreprises MV Saguenay requière un délai raisonnable pour effectuer ces interventions, compte tenu du fait que l'acquisition de certaines composantes peut nécessiter plusieurs mois. Les demandes de réclamations peuvent nécessiter une inspection de la fondation et de l'installation pour être validées

## **3 – Couvert par la garantie**

- Les défauts de matériaux utilisés dans la fabrication de votre produit
- Les défauts de fabrication sous une utilisation normale
- Les bris de composantes sous une utilisation normale

## **4 - Termes d'application de la garantie**

Dans tous les cas d'exécution de la garantie, les coûts reliés au transport et à l'installation de la toile ou de la pièce de remplacement sont à la charge du client.

Initiales:

Dans l'éventualité où les Entreprises MV Saguenay opterait pour la réparation d'une toile ou d'un élément de la structure défectueux, tous les frais de réparation seront pris en charge par notre entreprise. La composante réparée bénéficiera de la continuité de la garantie initiale.

## **5 - Transfert de garantie**

Compte tenu du caractère relocalisable et temporaire de nos structures, la garantie accordée est strictement personnelle et non transférable en cas de revente de la structure par l'acheteur initial à un tiers acquéreur.

## **6 - Limites de la garantie**

Les Entreprises MV Saguenay n'assume pas la responsabilité de dommages pouvant survenir lors de l'installation de la toile et/ou de la structure même si elle est effectuée selon les recommandations et le manuel d'installation dudit bâtiment.

La présente garantie exclut toutes autres garanties, qu'elles soient légales, conventionnelles, exprimées ou implicites, formulées verbalement ou par écrit par toute personne, y compris mais non limité aux représentants des ventes, revendeurs, agents, entrepreneurs, ou ouvriers. Ce contrat est régi et interprété conformément aux lois de la province de Québec et tout litige en découlant doit être exclusivement résolu devant les tribunaux du district judiciaire de Chicoutimi, Québec.

Les Entreprises MV Saguenay n'est pas responsable, que ce soit par voie contractuelle ou délictuelle (incluant la négligence), pour des pertes de revenus, profits, utilisation d'équipements ou de facilités, pertes de capital, ou pour tout autre dommage direct ou indirect, ainsi que pour tout dommage incident ou consécutif résultant de l'utilisation de la structure garantie, y compris sa conception, son utilisation, les délais de livraison, les rappels de sécurité et les mises à jour occasionnelles. Il est reconnu et accepté que les seules solutions disponibles pour une composante de structure ou une toile jugée défectueuse sont la réparation, la correction, ou le remplacement, sous réserve des termes spécifiés dans ce document.

Les Entreprises MV Saguenay décline toute responsabilité pour les dommages pouvant survenir lors de l'installation de la structure et/ou de la toile, même si celle-ci est réalisée conformément aux recommandations applicables. En aucun cas, Les Entreprises MV Saguenay ne pourra être tenu responsable des dommages liés à l'installation et à

Initiales:

l'utilisation de l'abri pouvant entraîner des pertes de temps ou autres désagréments, même si les risques étaient connus à l'avance.

La garantie offerte ne couvre pas les situations où la structure est exposée à des conditions d'humidité élevée combinées à l'entreposage ou la protection de substances émettant des vapeurs corrosives, créant ainsi un environnement fortement corrosif. Pour ces utilisations spécifiques, la garantie accordée pour la structure principale sera limitée à un an.

La validité de la garantie est conditionnée par le respect des directives d'entretien et d'utilisation spécifiées par les Entreprises MV Saguenay notamment en ce qui concerne l'application correcte de la tension sur les sangles. Les éléments tels que les fermetures éclair, les cordes, les sangles, les courroies et les câbles sont explicitement exclus de cette garantie.

## **7 - Exclusions de la garantie**

Cette garantie ne s'applique pas dans le cas de défauts ou dommages causés par les circonstances suivantes:

- Dommages accidentels (mécaniques ou climatiques);
- Mauvaise usage, involontaire ou délibérée;
- Négligence, abus;
- Entretien du bâtiment et de ses composantes non conforme/inadéquat aux recommandations;
- Utilisation négligente ou manipulations non conformes au manuel d'installation;
- Vandalisme
- Cas de forces majeures : feu, inondations, foudre, grêle, etc.
- Pièces et/ou éléments non assemblés ou installés conformément au manuel d'installation (ex. : structure pas droite et au niveau);
- Utilisation de pièces et accessoires autres que nos composantes d'origines dans le montage/construction de l'abri;
- Installation inadéquate ou non conforme aux instructions fournies par le manuel de MV Saguenay;

Initiales:

- Installation sur des fondations autres que celles autorisées par MV Saguenay;
- Déficiences reliées aux fondations;
- Réparations ou modifications apportées au bâtiment sans autorisation écrite des Entreprises MV Saguenay et le manuel d'installation;
- Dommages provenant de sources externes telles que le transport, les collisions et les perforations;
- Vent et neige dépassant les capacités de l'abri;
- Usure résultant de multiples installations;
- Dommages causés par le nettoyage avec des produits, autres que l'eau;
- Utilisation de produits qui ne sont pas compatibles avec la toile;
- Exposition de la toile à des produits chimiques, gaz, éléments corrosifs et éléments physiques dépassant les capacités portantes du bâtiment en cause;
- Dommages aux objets contenus dans l'abri, personne ou toute perte d'activité, de temps ou de revenu en raison d'une défaillance du produit;
- L'absence d'inspection semestrielle de l'abri, ajustement et serrage des sangles ou des câbles de tension (maintenance inadéquate);

Les abris ne sont pas couverts par la garantie lors d'événements climatiques extrêmes (ex.: vents violents, fortes chutes de neige). Le client doit être proactif pour s'assurer que ni le vent ni l'accumulation de neige ne provoquent une défaillance de la structure. Il est de votre responsabilité d'assurer l'entretien requis et d'inspecter régulièrement votre abri. Pour plus d'informations sur l'entretien veuillez cliquer [ici](#).

## **8 – Conditions d'activation de la garantie**

Pour activer la garantie, il est impératif de respecter scrupuleusement les instructions d'installation, de remplir et de signer le certificat de garantie, et d'envoyer les photos requises dans un délai de 60 jours suivant la fin de l'installation. Le tout devra être envoyé à l'adresse courriel suivante : [entreprises.mv.saguenay@gmail.com](mailto:entreprises.mv.saguenay@gmail.com)

Un avis officiel confirmant la validité de votre garantie vous sera envoyé après vérification de l'enregistrement. Conservez cet avis précieusement avec vos documents de garantie.

L'émission de l'avis de validation pourrait être différée si la structure ou l'une de ses composantes, y compris la membrane, n'est pas installée conformément aux directives du fabricant, ou si la facture relative à l'achat et/ou à l'installation n'est pas réglée

Initiales:

intégralement. L'avis pourra être émis après que les corrections nécessaires aient été apportées et qu'une nouvelle série de photos prouve ces ajustements, ou une fois la facture entièrement soldée.

En cas de non-conformité aux actions correctives requises, cette garantie peut être révoquée.

Note : Les Entreprises MV Saguenay se réserve le droit d'utiliser les photos fournies à des fins promotionnelles, incluant leur publication sur les réseaux sociaux et le site internet de l'entreprise. Les informations personnelles du client resteront confidentielles, sauf accord explicite de sa part pour une divulgation par Les Entreprises MV Saguenay.

## **9 – Réclamation**

Pour débiter une réclamation, veuillez envoyer un courriel à [entreprises.mv.saguenay@gmail.com](mailto:entreprises.mv.saguenay@gmail.com) avec les informations suivantes :

- Facture de vente ou autre(s) preuve(s) d'achat pour valider le service de garantie
- Informations de l'acheteur : nom, numéro de téléphone, adresse
- Description du défaut
- Photographies illustrant les défauts

## **10 – Solutions post-garantie**

Après la période de garantie, vous pouvez acheter toutes les pièces et accessoires nécessaires.

Initiales: